

A-Propriété concernée par la demande

N° et rue : Appartement n° :
Code postal : Commune :

N° de compteur à déposer :

B-Demandeur de fermeture de branchement (obligatoire PROPRIETAIRE)

Société¹ (Libellé et SIRET)¹joindre Kbis
 M² Nom : Prénom :
Date de naissance : Lieu : Département (n°) :
 Mme² Nom : Prénom :
Date de naissance : Lieu : Département (n°) :
Référence d'abonnement (voir facture) :²joindre pièce d'identité
Nouvelle Adresse valide (si différente de celle indiquée en A) :
.....
Code postal : Commune :
Téléphone (obligatoire pour fixer un RDV) fixe : Mobile :
Courriel :

C-Résiliation de l'abonnement

Le propriétaire déclare :

- Devoir s'acquitter des frais de fermeture de branchement aux conditions financières établies par le SMDEA,
- Savoir que le compteur sera déposé et que l'organe de sectionnement sera fermé,
- Savoir que la fermeture du branchement entraînera la cessation de fourniture d'eau, quel que soit le nombre d'unités d'habitations desservies,
- Que le ou les logements desservis le cas échéant par ce branchement sont vacants,
- Savoir que toute demande de réouverture de branchement et de souscription d'un nouvel abonnement se fera également à ses frais,
- Avoir pris connaissance du document d'information précontractuelle joint à la demande,
- Souhaiter bénéficier de l'exécution immédiate de sa demande afin de bénéficier au plus tôt du service,
- Se réserver le droit de se rétracter par écrit, dans un délai de 14 jours à compter de la présente demande.

Motif de la demande :

- Immeuble inhabité sur une longue période
- Démolition de l'immeuble
- Autre : préciser

IMPORTANT :

- l'abonnement et la facturation cessent le jour de la réception de la demande de fermeture de branchement, avec prise en compte de l'index relevé au jour de la dépose du compteur.

- La présence du propriétaire est indispensable le jour de l'intervention. A défaut, l'intervention demandée ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation.

à, le
Signature du(des) propriétaire(s)³

³joindre attestation notariée

Cadre à remplir par l'agent du SMDEA en charge de la fermeture du branchement

N° de point de comptage (PDC) :

N° de compteur :

Diamètre du compteur :

Index au jour de la dépose du compteur : Date de dépose :

Emplacement du compteur : intérieur du logement

en regard (préciser) :

Immeuble raccordable au réseau public d'assainissement collectif : oui* non

*Raccordement effectif : oui non

Nom de l'Agent du SMDEA :
.....

Informations Générales - Identité

« Le respect et la préservation de l'environnement nécessitent une consommation sobre ».

Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, rue du Bicentenaire, 09000 SAINT PAUL DE JARRAT
SIRET 250 901 873 00027 / TVA intracommunautaire FR 84 25090187300027 / NAF 410Z / Tel : 05.61.04.09.00

Caractéristiques essentielles du service

En fonction de ses compétences transférées par les communes ou regroupements de communes, le SMDEA a pour missions:

- En eau potable : l'acheminement d'eau par le prélèvement dans le milieu naturel, la potabilisation et la distribution (compris la réalisation de la partie publique des branchements), conformément aux exigences du code de la santé publique.
- En assainissement collectif : la collecte (compris la réalisation de la partie publique des branchements), le transport et le traitement des eaux usées avant leur rejet au milieu naturel. Le service peut également comprendre l'élimination ou la valorisation des boues produites lors des traitements.
- En assainissement non collectif : le contrôle des installations d'assainissement non collectif afin de prévenir les risques sanitaires et environnementaux.
- Le service comprend également les relations avec le consommateur et/ou l'utilisateur, telles que l'information, la gestion des demandes ou encore la facturation.

Caractéristiques essentielles du service

MODALITÉS D'APPLICATION DES TARIFS

La facture d'eau et/ou d'assainissement se compose :

- d'une part fixe comprenant l'accès au service, l'entretien et l'amélioration des ouvrages, des réseaux et des compteurs
- d'une part variable proportionnelle aux volumes consommés (dont redevance préservation)
- des redevances Agence de l'Eau, proportionnelles aux volumes consommés.

Les tarifs de la part fixe et de la part variable sont fixés annuellement par délibération de l'Assemblée Générale du SMDEA. Les redevances Agence de l'Eau sont fixées annuellement par l'assemblée délibérante de l'Agence de l'Eau.

Les opérations ponctuelles de souscription/résiliation d'abonnement, ouverture/fermeture de branchement, etc. sont facturées aux tarifs en vigueur.

Les autres prestations (travaux de branchements au réseau d'eau potable, hydrocurage, etc.) sont soumises à l'accord express du demandeur, qui pourra prendre la forme d'un devis.

Le détail des tarifs des services Eau et Assainissement est disponible sur simple demande.

Modalités de paiement

Le règlement de toutes les prestations facturées par le SMDEA s'effectue auprès de la Paierie Départementale, rue Pierre Mendès France, 09000 Foix. Aucun règlement ne pourra être accepté par le SMDEA.

Délai d'exécution du service

| INTERVENTIONS | DELAIS |
|-------------------|--|
| Branchements | 2 mois après la fin du délai de rétractation, ou à une date ultérieure convenue avec le propriétaire |
| Abonnement eau | A la fin du délai de rétractation, ou sous 48h si demande d'exécution anticipée |
| Travaux ponctuels | A la fin du délai de rétractation, ou immédiat si demande d'exécution anticipée |

Conditions et modalités de rétractation / résiliation du contrat

DROIT DE RÉTRACTATION

Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux relatifs aux services déjà fournis. L'utilisateur qui souhaite exercer son droit de rétractation alors que l'exécution du contrat a commencé, à sa demande expresse, sera tenu au paiement des montants correspondants au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter (modèle de formulaire disponible en annexe de l'art. R121-1 du code de la consommation).

DROIT DE RÉSILIATION

Tout contrat d'abonnement souscrit court jusqu'à sa résiliation.

- **Résiliation d'abonnement avec transfert d'abonnement :** l'abonné sortant présente sa demande de transfert d'abonnement conjointement avec un abonné entrant. Dans ce cas, la résiliation de l'abonnement est effectuée sans frais et un nouvel abonnement est établi. La continuité de la fourniture de l'eau est assurée lors du transfert de l'abonnement. Chaque abonné indique, sur la demande de transfert d'abonnement, l'index relevé au jour du transfert ainsi que sa nouvelle adresse valide, faute de quoi la demande ne pourra être acceptée et l'abonnement en cours sera maintenu.
- **Résiliation d'abonnement avec cessation de fourniture d'eau :**

Les abonnements prennent fin à la demande expresse des abonnés ou à la date définie par l'abonné si celle-ci est postérieure. Quel que soit le motif de la résiliation d'abonnement, l'abonné est redevable de la part fixe pour la durée effective d'abonnement, ainsi que de la part correspondant au volume d'eau consommé.

Toute contestation peut faire l'objet d'une réclamation écrite adressée au SMDEA.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à traiter votre demande. Les destinataires des informations sont les agents techniques et administratifs du SMDEA dans la limite de leurs attributions respectives. Sauf mention contraire, l'ensemble des champs du formulaire sont obligatoires pour traiter votre demande. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Service Vente d'Eau du SMDEA.

Informations Générales - Identité

« Le respect et la préservation de l'environnement nécessitent une consommation sobre ».

Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, rue du Bicentenaire, 09000 SAINT PAUL DE JARRAT
SIRET 250 901 873 00027 / TVA intracommunautaire FR 84 25090187300027 / NAF 410Z / Tel : 05.61.04.09.00

Caractéristiques essentielles du service

En fonction de ses compétences transférées par les communes ou regroupements de communes, le SMDEA a pour missions:

- En eau potable : l'acheminement d'eau par le prélèvement dans le milieu naturel, la potabilisation et la distribution (compris la réalisation de la partie publique des branchements), conformément aux exigences du code de la santé publique.
- En assainissement collectif : la collecte (compris la réalisation de la partie publique des branchements), le transport et le traitement des eaux usées avant leur rejet au milieu naturel. Le service peut également comprendre l'élimination ou la valorisation des boues produites lors des traitements.
- En assainissement non collectif : le contrôle des installations d'assainissement non collectif afin de prévenir les risques sanitaires et environnementaux.
- Le service comprend également les relations avec le consommateur et/ou l'utilisateur, telles que l'information, la gestion des demandes ou encore la facturation.

Caractéristiques essentielles du service

MODALITÉS D'APPLICATION DES TARIFS

La facture d'eau et/ ou d'assainissement se compose :

- d'une part fixe comprenant l'accès au service, l'entretien et l'amélioration des ouvrages, des réseaux et des compteurs
- d'une part variable proportionnelle aux volumes consommés (dont redevance préservation)
- des redevances Agence de l'Eau, proportionnelles aux volumes consommés.

Les tarifs de la part fixe et de la part variable sont fixés annuellement par délibération de l'Assemblée Générale du SMDEA. Les redevances Agence de l'Eau sont fixées annuellement par l'assemblée délibérante de l'Agence de l'Eau.

Les opérations ponctuelles de souscription/ résiliation d'abonnement, ouverture/ fermeture de branchement, etc. sont facturées aux tarifs en vigueur.

Les autres prestations (travaux de branchements au réseau d'eau potable, hydrocurage, etc.) sont soumises à l'accord express du demandeur, qui pourra prendre la forme d'un devis.

Le détail des tarifs des services Eau et Assainissement est disponible sur simple demande.

Modalités de paiement

Le règlement de toutes les prestations facturées par le SMDEA s'effectue auprès de la Paierie Départementale, rue Pierre Mendès France, 09000 Foix. Aucun règlement ne pourra être accepté par le SMDEA.

Délai d'exécution du service

| INTERVENTIONS | DELAIS |
|-------------------|--|
| Branchements | 2 mois après la fin du délai de rétractation, ou à une date ultérieure convenue avec le propriétaire |
| Abonnement eau | A la fin du délai de rétractation, ou sous 48h si demande d'exécution anticipée |
| Travaux ponctuels | A la fin du délai de rétractation, ou immédiat si demande d'exécution anticipée |

Conditions et modalités de rétractation / résiliation du contrat

DROIT DE RÉTRACTATION

Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux relatifs aux services déjà fournis. L'utilisateur qui souhaite exercer son droit de rétractation alors que l'exécution du contrat a commencé, à sa demande expresse, sera tenu au paiement des montants correspondants au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter (modèle de formulaire disponible en annexe de l'art. R121-1 du code de la consommation).

DROIT DE RÉSILIATION

Tout contrat d'abonnement souscrit court jusqu'à sa résiliation.

- Résiliation d'abonnement avec transfert d'abonnement : l'abonné sortant présente sa demande de transfert d'abonnement conjointement avec un abonné entrant. Dans ce cas, la résiliation de l'abonnement est effectuée sans frais et un nouvel abonnement est établi. La continuité de la fourniture de l'eau est assurée lors du transfert de l'abonnement. Chaque abonné indique, sur la demande de transfert d'abonnement, l'index relevé au jour du transfert ainsi que sa nouvelle adresse valide, faute de quoi la demande ne pourra être acceptée et l'abonnement en cours sera maintenu.
- Résiliation d'abonnement avec cessation de fourniture d'eau :

Les abonnements prennent fin à la demande expresse des abonnés ou à la date définie par l'abonné si celle-ci est postérieure. Quel que soit le motif de la résiliation d'abonnement, l'abonné est redevable de la part fixe pour la durée effective d'abonnement, ainsi que de la part correspondant au volume d'eau consommé.

Toute contestation peut faire l'objet d'une réclamation écrite adressée au SMDEA.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à traiter votre demande. Les destinataires des informations sont les agents techniques et administratifs du SMDEA dans la limite de leurs attributions respectives. Sauf mention contraire, l'ensemble des champs du formulaire sont obligatoires pour traiter votre demande. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Service Vente d'Eau du SMDEA.